

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 97/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE CHARLES DREYFUS

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise HUSSON (90), en date du 7 août 2026, dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 10 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, la circulation est strictement interdite à tout véhicule du n°19 rue Dreyfus jusqu'au n°27 rue Dreyfus.

Article 2 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Husson, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- Husson
- GBCA
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 10 août 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER